

Paris, le 20 avril 2012

Publication des éléments liés à l'indemnité à verser, en cas de cessation de ses fonctions, à Monsieur Thierry Beaudemoulin, directeur général, conformément aux dispositions des articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce

Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 avril 2012, a renouvelé pour 3 ans Thierry Beaudemoulin dans ses fonctions de directeur général de la société Foncière Développement Logements – FDL. A ce titre il a reconduit l'engagement pris lors du conseil d'administration du 17 février 2011 de verser à Monsieur Thierry Beaudemoulin une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de directeur général à la suite d'un départ contraint lié à un changement de stratégie ou de contrôle au sens des dispositions des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Il est indiqué que Monsieur Thierry Beaudemoulin ne bénéficie d'aucun contrat de travail au sein de Foncière Développement Logements.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF, le bénéfice de cette indemnité serait subordonné à la réalisation des conditions de performance cumulatives suivantes :

- croissance du Cash Flow courant récurrent par action hors marge sur ventes depuis le début des mandats sur FDL.
- atteinte des bonus cible sur au moins 2 des 4 derniers exercices précédant la cessation de fonction, les critères d'attribution du bonus cible étant eux-mêmes chaque année revus par le comité des rémunérations.

La réalisation de ces conditions devra être constatée par le conseil d'administration.

Le montant de l'indemnité de départ serait égal à 12 mois de sa rémunération globale au jour de son départ, auxquels s'ajouteraient 1 mois par année d'ancienneté, le tout dans la limite de 24 mois de salaires.

La décision du conseil d'administration relative à l'indemnité de départ de Monsieur Thierry Beaudemoulin sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

A propos de Foncière Développement Logements - FDL

Foncière Développement Logements est une SIIC (société d'investissements immobiliers cotée) spécialisée dans la détention d'actifs résidentiels.

Présente en France et en Allemagne, elle détient un patrimoine valorisé 3,3Mds€ (décembre 2011).

Foncière Développement Logements, présidée par Bertrand de Feydeau, est dirigée par Thierry Beaudemoulin.

Foncière Développement Logements est cotée sur Euronext Paris, ISIN: FR0000030181, MR Compartiment A.

Contacts:

Philippe Prud'homme Directeur général adjoint contactfdlogements@fdr.fr Tél: 01.58.97.51.60 **Myriam Despas**

Responsable corporate développement & communication myriam.despas@fdr.fr

Tél: 01.58.97.51.60

Retrouvez ce communiqué sur www.fdlogements.fr